

# Les principales règles d'alimentation des volailles AB

Première année de conversion (C1 Pâturage, Fourrages pérennes+protéagineux) :

- Autoproduits **Jusqu'à 20%**

Fourrages/céréales

- Achetés : Considéré comme du conventionnel **donc 0%** :

En conversion (C2)

- Autoproduit **Jusqu'à 100%**

- Acheté **Jusqu'à 30%**

- Les acides aminés de synthèse et les facteurs de croissance sont interdits.
- Les vitamines et provitamines provenant de produits agricoles et/ou de synthèse identiques aux naturelles sont autorisées.
- Les oligo-éléments et les minéraux cités sont autorisés sous réserves d'être inscrits à l'annexe 5
- Toutes les matières premières et substances utilisées doivent être garanties non OGM.
- Une vigilance est à porter notamment sur les micro organismes, les enzymes et les levures

## 1. Densité d'animaux à l'intérieur

Volailles de chair	Poules pondeuses
<ul style="list-style-type: none"><li>- 10 volailles / m<sup>2</sup> dans des bâtiments fixes (avec un maximum de 21 kg de poids vif/ m<sup>2</sup>).</li><li>- 16 volailles/ m<sup>2</sup> dans des bâtiments mobiles (avec un maximum de 30 kg de poids vif/ m<sup>2</sup>)*.</li><li>- 20 cm de perchoir/pintade.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 6 poules pondeuses/ m<sup>2</sup>.</li><li>- 18 cm de perchoir/poule pondeuse.</li><li>- 7 poules par nids ou si le nid est commun 120 cm<sup>2</sup> par poule.</li></ul>

(\*) Pour les bâtiments mobiles dont la surface au sol n'excède pas 150 m<sup>2</sup>

## 2. Superficie par animal à l'extérieur

Volailles de chair	Poules pondeuses
<p>Pour des élevages en bâtiments fixes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 4 m<sup>2</sup> par poulet de chair et pintade.</li><li>- 4,5 m<sup>2</sup> par canard.</li><li>- 10 m<sup>2</sup> par dinde.</li><li>- 15 m<sup>2</sup> par oie.</li></ul> <p>Pour des élevages en bâtiments mobiles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 2,5 m<sup>2</sup> par volaille.</li></ul>	<p>4 m<sup>2</sup> par poule.</p>

## âge minimal d'abattage imposé par type de volailles en bio

81 jours pour les poulets

150 jours pour les chapons

49 jours pour les canards de Pékin

70 jours pour les canards de Barbarie femelles

84 jours pour les canards de Barbarie mâles

92 jours pour les canards mulards

94 jours pour les pintades

140 jours pour les dindons et les oies à rôtir

100 jours pour les dindes

Il est interdit de maintenir les animaux dans des conditions ou de les soumettre à un régime favorisant l'anémie

Les pratiques d'engraissement doivent être réversibles à tout stade du processus d'élevage. Le gavage est interdit